

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 27 juin 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 8



Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Régis SALIC (*en visio*), Madame Marion CABANNE (*en suppléance de Madame SAVATON*), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Brice DROINEAU

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

0

CS 22.07.06.08– RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU DELEGATAIRE

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010 - Article 43 – Budget, comptes et rapport annuel du délégataire, celui-ci est tenu de fournir à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, ce qui a été fait le 31 mai 2022.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I – Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

II – L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

III – Les données comptables.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le rapport d'activité 2021 du délégataire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté par le délégataire, EDEIS.

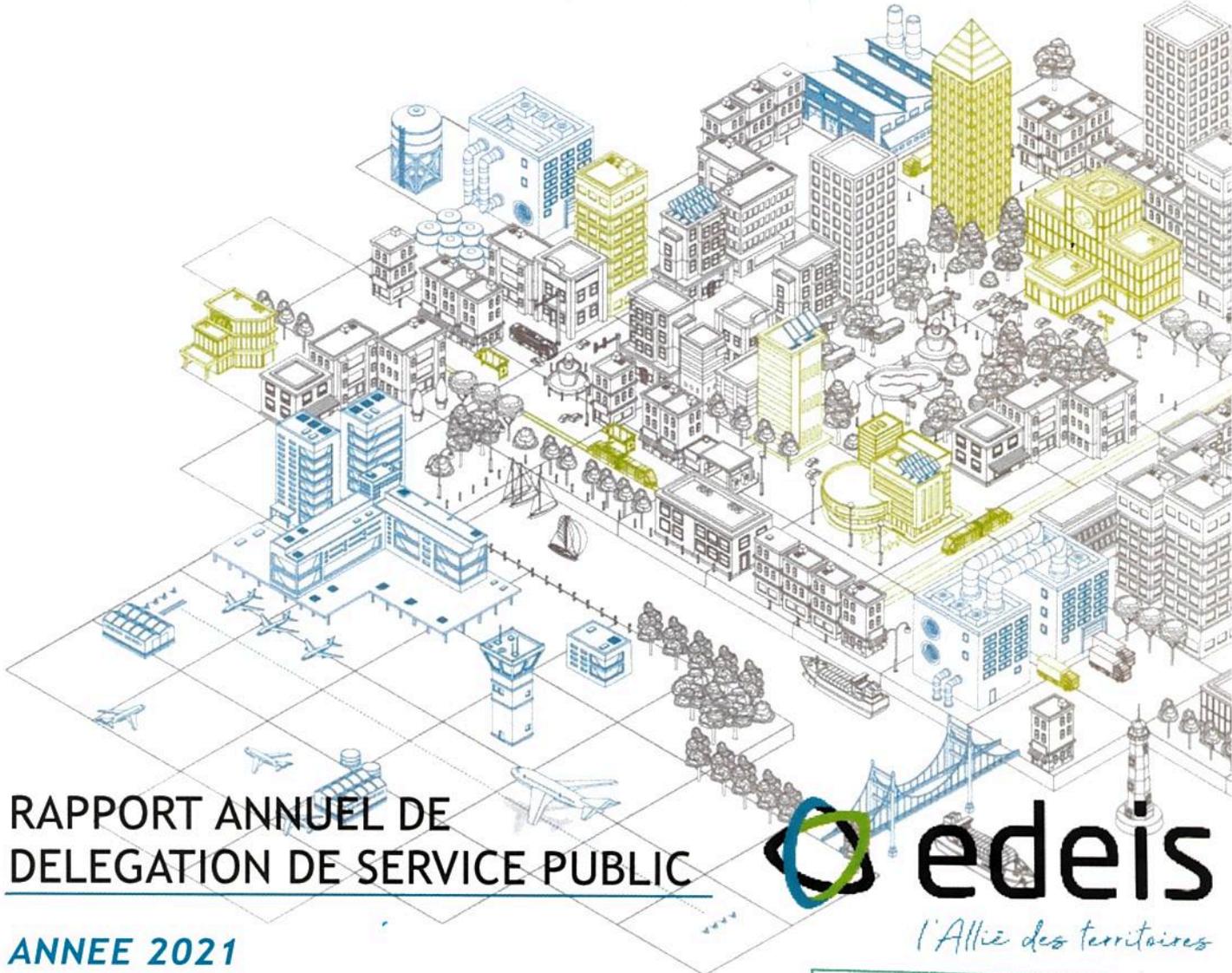
Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Acte exécutoire le**08 JUIL 2021**..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte



Bruno FENET



RAPPORT ANNUEL DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ANNEE 2021

AEROPORT TOURS VAL DE LOIRE

 **edeis**
l'Allié des territoires



01 | 06 | 2022

Rapport annuel de délégation de service public